

**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU (DROIT DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)****Toronto (Ontario)****Le mercredi 28 novembre 2018****PROCÈS-VERBAL****Présents**

Cour / Greffe : Le juge Diner (président), le juge Zinn, la juge McDonald, Holly Hargreaves, Mannu Chowdhury; en téléconférence : le juge en chef Crampton, la juge St-Louis, le juge Boswell, le juge Brown, la juge Roussel, Andrew Baumberg, Patrick O'Neil, Natalie Fong, Caileigh Gruner, Michelle Hayman.

MJ : Deborah Drukarsh, Diane Dagenais, Claire le Riche, Lori Hendricks, Daniel Latulippe et Sandra Weafer par téléphone.

ABC : Chantal Desloges et Erin Roth par téléphone.

AQAADI : Nilufar Sadeghi par téléphone.

RLA : Jack Martin et Raoul Boulakia.

ABRC : Anthony Navaneelan; Mitchell Goldberg par téléphone.

Autres : Mario Bellissimo, M. Max Chaudhary (ABO), Adrienne Smith et Michael Battista.

1. Mot de bienvenue et approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juin 2018

Le procès-verbal est approuvé.

Le juge en chef fait brièvement le point sur les sujets suivants :

- Juge en chef adjoint – Le récent budget a mené à la création d'un poste de juge en chef adjoint, qui, nous l'espérons, sera bientôt pourvu.
- Protonotaires – La protonotaire Molgat a récemment été nommée, faisant passer à 3 le nombre de protonotaires à Ottawa. Un troisième protonotaire devrait être nommé bientôt à Toronto.
- Juges – Certains juges ayant choisi d'exercer les fonctions de juge surnuméraire, il y a désormais deux postes vacants au Québec et un poste vacant en Ontario.
- Durée de l'audience – On prévoit encore 90 minutes pour l'audition sur le fond de certaines affaires complexes, malgré le fait qu'il faudrait beaucoup plus de temps pour les entendre. Les avocats doivent déterminer ces affaires et la durée requise de l'audience. À l'heure actuelle, les avocats et les parties aux affaires subséquentes doivent parfois attendre la fin de l'audience précédente.
- Mise au rôle – Les affaires sont mises au rôle dans un délai de 90 jours partout au pays, en partie grâce au projet pilote de règlement (délai initial de 30 jours attribuable aux ordonnances de production rendues à l'égard des audiences se déroulant à Toronto).
- Audiences électroniques – Du matériel électronique de salle d'audience est en cours d'installation dans les salles d'audience de partout au pays.
- Site Web – On travaille à une refonte majeure qui rendra le site plus convivial.
- Règlements – La Cour constate qu'il y a encore un grand nombre de règlements de dernière minute. Les avocats sont priés de se concentrer sur la possibilité d'en arriver à un règlement beaucoup plus tôt qu'à l'heure actuelle.

2. Questions découlant de réunions antérieures

(i) Commentaires sur les [Lignes directrices sur la pratique dans les instances intéressant la citoyenneté, l'immigration et les réfugiés](#)

Chantal Desloges : Les commentaires des avocats de l'ABC sont généralement positifs; aucune plainte.

Raoul Boulakia : Commentaires positifs au sein de la RLA.

Claire le Riche : Un changement important a été apporté au processus relatif aux questions certifiées.

(ii) Commentaires sur la version modifiée de l'[Avis](#) concernant la mise au rôle des audiences de la SAI
Erin Roth : Le Barreau est reconnaissant de la modification.

(iii) Commentaires sur les projets pilotes de Toronto

a) [Règlement](#)

Claire le Riche fait remarquer que le projet en est encore au stade préliminaire et qu'il y a donc peu de choses à signaler.

Mario Bellissimo demande comment entamer des discussions de règlement avec le MJ.

Claire le Riche suggère que les demandes soient faites de préférence par écrit.

b) [Traitement électronique des procédures d'immigration](#)

Le juge Diner : La Cour n'a pas encore constaté la participation du Barreau.

Jack Martin : Les gens sont intéressés et participeront au projet. Ce document a été transmis par l'entremise de la liste de diffusion de la RLA.

Une plainte des membres : la signification à *personne* est encore requise pour l'avis introductif d'instance.

Deborah Drukarsh : L'adresse du MJ apparaîtra dans le formulaire de consentement à la signification électronique. Une boîte de réception de courriels est maintenant fonctionnelle et surveillée.

Le MJ a l'intention de consentir à toute demande qui respecte les paramètres du projet pilote.

Dans le cas des requêtes, le MJ ne peut accepter la signification des documents après les heures normales de bureau. La boîte de réception de courriels est surveillée pendant les heures de bureau. Par le passé, la boîte de réception de courriels des avocats ne permettait pas la signification de documents – les documents sont bloqués par le filtre, parce qu'ils sont habituellement trop volumineux.

Le MJ étudie d'autres solutions électroniques de signification des documents.

Anthony Navaneelan : Les avocats de l'ABRC ont demandé ce genre de projet pilote, alors il ne comprend pas trop pourquoi le taux de participation est aussi bas. Il fera un suivi auprès des membres.

Chantal Desloges : La position de l'ABC est semblable à celle de l'ABRC.

(iv) Le point : Aide juridique

Raoul Boulakia : Statu quo en Ontario : pas de nouvelles sommes injectées dans l'aide juridique.

Nilufar Nilufar Sadeghi : Situation semblable au Québec : aucun changement.

Erin Roth : Dans l'Ouest, il y a une alliance d'avocats de l'aide juridique et un lobbying accru en matière d'aide juridique.

(v) Le point : Sous-comité pour les plaideurs non représentés

Michael Battista présente le contexte de la dernière réunion concernant la création du sous-comité.

Le sous-comité vise à étudier diverses options afin de soutenir les plaideurs qui n'ont pas droit à l'aide juridique, notamment les ressources disponibles sur le site Web de la Cour, des avocats offrant leurs services à titre gracieux et d'autres initiatives.

Pour l'instant, le sous-comité cherche simplement à obtenir l'approbation officielle de son mandat avant d'entreprendre ses travaux. Une conférence téléphonique est prévue le 7 décembre.

Le juge Diner : Y a-t-il des commentaires ou des objections concernant le mandat?

Aucun commentaire. Le mandat est approuvé.

Le juge en chef souligne l'initiative prise par la Cour il y a quelques années afin d'établir une liste des avocats offrant leurs services à titre gracieux ou de l'aide juridique et de la rendre accessible aux comptoirs du greffe de la Cour de partout au pays.

Mesure : Andrew Baumberg fournira cette liste au Sous-comité pour les plaideurs non représentés.

Nilufar Sadeghi : L'AQAADI souhaite se joindre au sous-comité.

Mesure : Nilufar Sadeghi informera Michael Battista du représentant de l'AQAADI au Sous-comité pour les plaideurs non représentés.

(vi) Groupe de travail sur les représentants fantômes

Le juge Diner fait mention du problème général lié aux personnes qui ne sont pas avocats et qui aident des parties contre rémunération. Un nouveau groupe de travail, dont font partie BJ Caruso, Richard Kurland et Jack Martin, a fourni des commentaires préliminaires sur ce problème lors d'un appel hier.

Andrew Baumberg présente le contexte de la modification connexe au Comité des règles, proposée au départ par le barreau privé afin que des renseignements soient versés au dossier sur les non-avocats qui assistent des parties. Cette modification a été publiée dans la partie I de la Gazette du Canada. Certains des commentaires reçus remettent en question l'objectif sous-jacent ainsi que l'utilisation prévue des renseignements une fois qu'ils sont inscrits au dossier du tribunal.

Le juge Diner fait état des commentaires de Richard Kurland au sujet des tendances récentes observées dans des groupes de dossiers présentés par des plaideurs non représentés.

Mario Bellissimo : Il y a 5 ou 6 ans, un rapport a été préparé sur 1000 dossiers; parmi ces dossiers, on a trouvé environ 100 représentants fantômes. Ce rapport renferme des données qui pourraient être grandement utiles au groupe de travail.

Deborah Drukarsh : Il y a de très nombreux dossiers qui correspondent à ce profil. Le MJ devrait participer à titre d'observateur à ce groupe de travail, puisqu'il voit *chaque* dossier. De plus, le groupe de travail doit se pencher sur les nouveaux outils Web que sont en train de développer la Cour et le Sous-comité pour les plaideurs non représentés, car ces nouvelles ressources peuvent aussi être utilisées par des consultants qui reçoivent une rémunération.

Daniel Latulippe adhère aux propos de Deborah Drukarsh. Il y a quelques années, il a reçu environ 25 dossiers dans lesquels les plaideurs se représentaient eux-mêmes, mais dont l'adresse postale était la même.

Sandra Weafer : Il y a le même problème à Vancouver.

Mesure : Le MJ sera ajouté au groupe de travail (D. Drukarsh sera la responsable).

(vii) Rétroaction sur les changements supplémentaires apportés à l'ordonnance d'autorisation

a) Modification du calendrier procédural sur consentement

Aucun commentaire.

b) Mémoire supplémentaire des faits et du droit

Claire le Riche : Certaines ordonnances n'indiquent pas que le nouveau mémoire remplace le mémoire en réplique du demandeur.

Andrew Baumberg fait remarquer que la version révisée du modèle d'ordonnance d'autorisation tient compte de la question des répliques du demandeur, et lit l'exemple de libellé suivant :

8. Le mémoire des arguments supplémentaire du demandeur, le cas échéant, remplace le mémoire des arguments déposé par le demandeur conformément à la règle 10 ainsi que son mémoire en réplique, le cas échéant, déposé conformément à la règle 13, et doit être signifié et déposé au plus tard le 17 mars 2015.
9. Le mémoire des arguments supplémentaire de l'intimé, le cas échéant, remplace le mémoire déposé par l'intimé conformément à l'article 11, le cas échéant, et doit être signifié et déposé au plus tard le 27 mars 2015.

Mesure : Andrew Baumberg s'assurera que ce libellé fait partie du modèle actuel.

Raoul Boulakia : Dans certains cas, il est difficile d'aborder toutes les questions en 30 pages.

Le juge Diner : Dans certains cas, les avocats en profitent pour inclure de nombreuses pages supplémentaires d'arguments juridiques.

Le juge Brown : Si le premier mémoire n'est pas mis de côté, le juge doit lire les deux, avec un certain chevauchement. Cela signifie que le juge doit parfois lire près de 60 pages d'arguments, plutôt que 30 ou 35.

Le juge Zinn : Dans certains cas, le mémoire supplémentaire commence par indiquer que la partie continue de s'en remettre au premier mémoire, mais propose ensuite de nouveaux arguments exhaustifs. Il aimerait

que l'on précise que, s'il existe un mémoire supplémentaire, le juge n'est pas tenu d'examiner le premier mémoire.

Le juge Diner : Il ne s'agit pas d'une déclaration modifiée avec des annotations; il n'y a pas de moyen facile de comparer les deux documents pour voir ce qui a été modifié.

Raoul Boulakia est d'accord sur la proposition en général, mais, dans certains cas, les répliques nécessitent des pages supplémentaires.

Le juge Diner : Il existe un processus permettant à une partie de demander des pages supplémentaires.

Anthony Navaneelan : Il y a ici un problème d'accès à la justice en ce qui a trait à l'aide juridique et aux avocats du secteur privé; s'il n'y a qu'une seule nouvelle question à trancher, il est très chronophage et coûteux de rédiger et de déposer à nouveau un mémoire complet.

Le juge Diner : L'observation d'Anthony Navaneelan est très pertinente; nous devrions peut-être examiner ce problème sous cet angle. Si des membres du Barreau éprouvent des problèmes liés aux contraintes de l'aide juridique, veuillez en informer la Cour.

Mario Bellissimo : Les demandes d'accès à l'information ne sont souvent pas disponibles à l'étape de l'autorisation, et parfois un autre affidavit est nécessaire. S'attend-on à ce qu'un nouvel affidavit soit déposé?

Deborah Drukarsh : Il faudrait peut-être permettre des pages supplémentaires (jusqu'à 40?) au mémoire d'origine, tant que les changements apportés sont soulignés. De plus, dans le mémoire supplémentaire, il serait préférable que toutes les références soient versées au dossier certifié du tribunal (DCT) plutôt qu'au dossier de demande antérieur mis en état.

Daniel Latulippe a tendance à mettre en italique les nouveaux arguments dans son mémoire supplémentaire.

Le juge en chef convient avec le juge Diner que, si les parties peuvent respecter la limite de 30 pages dans des procédures très complexes dans d'autres domaines et devant d'autres tribunaux (y compris la Cour suprême), il devrait être possible de trouver une façon de faire de même ici.

Jack Martin : En ce qui concerne le commentaire de Deborah Drukarsh selon lequel toutes les références devraient être faites au DCT, si seulement une ou deux références sont faites au DCT, alors que toutes les autres références se rapportent au dossier de demande, il est excessif de retranscrire toutes les références.

Le juge Diner : À des fins d'examen, nous devrions peut-être nous pencher sur une option semblable à celle proposée par Daniel Latulippe.

Nous uniformiserons le libellé à l'échelle nationale.

3. Nouveaux points de discussion

(i) Commentaires sur [la liste de questions certifiées \(QC\)](#)

Le juge Diner mentionne la nouvelle ligne directrice concernant le délai de présentation des questions, de même que les récentes décisions en appel qui établissent les critères applicables à la certification.

Andrew Baumberg fournit des renseignements généraux sur les mises à jour, qui, depuis quelques années maintenant, sont normalement effectuées dans un délai d'une semaine après qu'une question soit certifiée. Il demande des commentaires sur la structure et le contenu de la liste.

Le juge en chef souligne la baisse importante du nombre de QC.

Claire le Riche : La liste est très conviviale et utile.

Mesure : Le juge Diner obtiendra auprès des barreaux les listes de décisions récentes consacrées aux questions certifiées à des fins de diffusion.

(ii) Renvois – annonce et conséquences

Claire le Riche : Le client augmente le nombre de renvois, et il y a une hausse du nombre de requêtes en sursis.

Le public est au courant du plan du gouvernement visant à accroître les renvois jusqu'à concurrence de 10 000 par année.

Anthony Navaneelan a constaté une augmentation notable des demandes. Il ne fait aucun doute que nous ferons face à une vague de cas.

Le juge en chef : Nous avons besoin de plusieurs semaines de préavis afin que la Cour puisse trouver des juges supplémentaires capables d'entendre des affaires en matière d'immigration.

Claire le Riche : Nous pouvons faire rapport d'ici la fin de l'année. L'ASFC a embauché plus d'agents de renvoi, mais ceux-ci doivent être formés. Il serait donc difficile d'atteindre la cible de 10 000 renvois au cours de la présente année civile.

Mesure : Claire le Riche fera le point sur les projections relatives aux renvois.

(iii) Délai – Avis de convocation

Andrew Baumberg fait remarquer que, cet été, un avocat de l'ASFC a dit à un membre de la Cour qu'il était courant de signifier des avis de convocation environ une semaine avant la date prévue du renvoi.

Claire le Riche s'est entretenue avec un client de l'ASFC : habituellement, un avis de 30 jours est visé.

Anthony Navaneelan : Le délai varie grandement d'un cas à l'autre; lorsque le renvoi ne découle pas d'un acte criminel, il est normalement de 14 jours; autrement, dans certains cas, il est seulement de 4 ou 5 jours.

Le juge Diner : Il s'agit d'un problème de longue date; y a-t-il des changements récents ou de nouvelles annonces?

Claire le Riche : L'ASFC a embauché des gens. Elle n'est pas au courant d'un cadre stratégique. Elle ajoute que, parfois, le problème est dû à une requête tardive du demandeur, et pas seulement à un retard de l'ASFC.

Sandra Weafer encourage toujours l'ASFC à accorder suffisamment de temps. Elle n'est pas au courant d'un problème particulier.

Selon Daniel Latulippe, le préavis est normalement de 2 à 3 semaines. Parfois, le délai est court, sans explication, et il essaie d'y remédier en sa qualité de fonctionnaire judiciaire, car c'est inacceptable.

4. Prochaines réunions

(i) Printemps 2019

La conférence de l'ABC aura lieu à Winnipeg du 30 mai au 1^{er} juin 2019. La date sera annoncée par écrit.

(ii) Été / automne 2019

Le juge Diner mentionne les discussions précédentes au sujet d'une éventuelle réunion du Comité à Montréal.

Nilufar Sadeghi ajoute que l'AQAADI pourrait apporter un soutien à une réunion à Montréal, au besoin.